



Traité Makot

Michna 7 - Chapitre 3

נָזִיר שֶׁהָיָה שׁוֹתֶה בַּיּוֹם כָּל הַיּוֹם,
אֵינוֹ תֵּיב אֶלָּא אַחַת.
אָמְרוּ לוֹ:
"אַל תִּשְׁתֶּה", "אַל תִּשְׁתֶּה!"
וְהוּא שׁוֹתֶה,
תֵּיב עַל כָּל אַחַת וְאַחַת.

Un nazir qui buvait du vin tout le jour durant, (mais qui n'avait reçu qu'une seule mise en garde au début du jour, avant de commencer à boire), n'est passible que d'une [peine de 40 coups]. [Mais si les témoins] lui ont dit : « Ne bois pas, ne bois pas », (ils l'ont averti séparément avant chaque consommation de vin), et il continue à boire [malgré tout], il est passible [d'une peine de 40 coups distincte] pour chaque [consommation précédée d'une mise en garde].



A la découverte du Beth Hamikdash

Un livre référence sur le Temple de Jérusalem. Une centaine d'illustrations et une description encyclopédique du Beth Hamikdash et de son histoire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions